

**Conseil Municipal du 15 octobre 2025  
Délibération n° 2025-68**

Convocation envoyée le	08.10.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames AVRY, BOUCHERY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MARTIN, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane BARONI à Monsieur Lionel PINAULT  
Madame Martine GARRIGUE à Madame Martine BOUCHERY  
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,  
Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY.  
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT

Absents : Madame Élodie DUPETY et Madame Anne-Sophie LAURE

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise en place de permanences France Services - Signature de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,

Vu la convention départementale France Services signée le 30 janvier 2020, et son avenant n°9 signé le 22 décembre 2022,

Vu les statuts de la communauté de communes Touraine Est Vallée (CCTEV) et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Vu la délibération du 22 mai 2025 de la CCTEV confiant la gestion et l'animation de la France Services de Vouvray à la commune de Vouvray,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention relative à l'itinérance de France Services Vouvray dans la commune de Rochecorbon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,

Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans